



EFFECTIFS MAXIMAUX SELON LAT

Notre action

Détermination des effectifs maximaux d'animaux respectant la Loi sur l'aménagement du territoire

Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

✓ Le client connaît les effectifs maximums qu'il pourrait détenir au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

Quels sont les documents remis ?

- Bilan des matières sèches de l'exploitation au sens de la législation sur l'aménagement du territoire

Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

- Je souhaite construire un nouveau poulailler. Quelle taille d'atelier puis-je envisager ?
- Je prévois d'augmenter la taille de ma porcherie d'engraissement de 200 places. Est-ce que je respecterai les conditions relatives au bilan de matière sèche ?

Combien ça coûte ?

3-6 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

- Les 3 derniers dossiers PER et formulaires de recensement disponibles
- Une esquisse du projet avec description des effectifs d'animaux de l'exploitation envisagés après sa réalisation

Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

- Rapport d'impact sur l'environnement
- Expertise et conseil en matière d'impact sur l'environnement

Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Cédric Linder